

ANNEXE 2 (SUITE)

DESCRIPTION DU GROUPE 2 (MATÉRIEL DE GUERRE) TELLE QUE PRÉSENTÉE DANS LE GUIDE À LA LISTE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

LMEC ARTICLES

No.

DESCRIPTION

- spécialement conçus pour l'usage militaire et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2011 Matériels électroniques spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2012 Matériel photographique et matériel électro-optique d'imagerie, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2013 Matériel blindé spécial
- 2014 Matériels spécialisés pour l'entraînement militaire ou la simulation de scénarios militaires, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2015 Équipements militaires à infrarouges, d'imagerie thermique et intensificateur d'image; leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2016 Pièces de forge, pièces de fonderie et demi-produits spécialement conçus pour les produits relevant des articles 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 ou 2010
- 2017 Autres équipements et matériels, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2018 Équipements et technologie pour la «production» de biens définis dans le présent Groupe et leur «logiciel spécialement conçu»
- 2020 Équipements et composants cryogéniques et supraconducteurs, leurs composants et accessoires spécialement conçus et «logiciel spécialement conçu»